Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251001-2025-TEMP-208-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 01/10/2025

2025-TEMP-208
DAJCP/CP

Arrêté du Maire
portant fermeture temporaire d'un vestiaire de la salle Jacques MAJAU

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

- **VU** l'arrêté municipal n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture le 1er février 2024, portant délégation de fonction à Gonzalo CHACON, Septième Adjoint au Maire,

- **CONSIDERANT** que l'analyse des eaux effectuées par le prestaire de la ville a fait état d'une présence de légionnelle dans les conduits du gymnase Jacques Majau,

- **CONSIDERANT** qu'afin de garantir la sécurité et la salubrité publique impose la fermeture de la salle jusqu'à ce que les analyses présentent des seuils correspondant à la règlementation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Complexe Sportif GALINIER et plus particulièrement le vestiaire homme de la gymnastique de la Salle Jacques MAJAU sont fermés au public à compter du 1er octobre 2025 et ce jusqu'à ce que les analyses respectent les seuils règlementaires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux Présidents d'associations utilisant cet espace afin qu'ils fassent impérativement respecter cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité sera engagée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté d'interdiction est affiché sur chaque entrée du complexe sportif GALINIER et les espaces faisant l'objet de l'interdiction seront fermés.

Il sera transmis en Préfecture et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication électronique.

ARTICLE 4

Bruges

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service Sport et Jeunesse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 1er octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE BRUGES
33520 BRUGES

Gonzalo CHACON

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr